

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-18-00281 Jean-Gary Cadet, CPA, CGA	Montréal	Acte dérogatoire à la dignité de la profession pour avoir été reconnu coupable d'une infraction à une loi fiscale ou à une loi sur les valeurs mobilières tant au Canada qu'à l'étranger, défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements fournis à l'Ordre, avoir omis d'aviser la secrétaire de l'Ordre qu'il avait fait l'objet d'une décision judiciaire Art. 59.2 et 59.3 du code des professions, art. 61 du code de déontologie des comptables professionnels agréés	Michel Beauséjour, FCPA, FCA	M ^e Isabelle Dubuc, présidente Alain Breault, CPA, CGA Daniel Charest, CPA auditeur, CGA	M ^e Sébastien Dyotte (P)	Plainte	2018-07-11	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-17-00250 Angélique Bouchard	Anciennement à Montréal	Avoir fait défaut d'agir avec dignité et d'éviter toute méthode et attitude susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession, avoir fait défaut de collaborer avec l'Ordre ou toute personne nommée pour assister celui-ci et répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance provenant de l'Ordre ou d'une telle personne, acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession Art. 5 et 60 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2, 114 et 122 du Code des professions	Michel Beauséjour, FCPA, FCA	M ^e Jean-Guy Légaré, président du Bureau des présidents Alain Breault, CPA, CGA Claire Gauthier, CPA, CMA	M ^e Sébastien Dyotte (P)	Plainte	2018-08-06 2018-08-07 2018-08-08 2018-08-09	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-16-00213 Claude Acoca, CPA, CGA	Montréal	Avoir exercé la comptabilité publique, alors qu'il ne détenait pas le permis pour ce faire Art. 5 de la Loi sur les comptables professionnels agréés, art. 1 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	Gérald Gratton, CPA, CGA	M ^e Isabelle Dubuc, présidente du Bureau des présidents Sylvain Loiseau, CPA auditeur, CA Réal Sureau, FCPA, FCA	M ^e Michel C. Bélisle (P)	Plainte	2018-08-17	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-17-00246 Éric Sénécal,	Montréal	Avoir fait défaut de remplir ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité, avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession Art. 5, 23 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés Art 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Julie Charbonneau, présidente Louis LeBrun, FCPA, FCGA Jean-Pierre Dubeau, FCPA, FCA	M ^e Sébastien Dyotte (P) M ^e Yves Robillard (I)	Demande préliminaire	2018-08-27	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-18-00282 Elias Ishac, CPA, CMA	Montréal	Acte dérogatoire à la dignité de la profession pour avoir été reconnu coupable d'une infraction à une loi fiscale ou à une loi sur les valeurs mobilières tant au Canada qu'à l'étranger Art. 11(1) du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	Gérald Gratton, CPA, CGA	M ^e Nathalie Lelièvre, présidente André Lafond, CPA, CA William Povitz, CPA CMA	M ^e Sébastien Dyotte (P)	Plainte	2018-08-30	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-18-00274 Daniel Bélanger	Québec	Déclarations erronées ou fallacieuses, avoir fait défaut de remplir ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité Art. 23 et 34 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions	Michel Beauséjour, FCPA, FCA	M ^e Isabelle Dubuc, présidente André Lafond, CPA, CA Gaétan Marceau, CPA, CA	M ^e Michèle St-Onge (P) M ^e Stéphane Harvey (I)	Plainte	2018-09-10	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-18-00285 Philip Yip, CPA auditeur, CMA	Montréal	Défaut de demeurer libre de toute influence, de tout intérêt ou de toute relation qui, eu égard à une mission, peut porter atteinte à son jugement professionnel ou à son objectivité ou en donner l'apparence, défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science, défaut d'utiliser le titre auditeur Art. 19 et 36.4 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions, art. 7 et 65 de la Loi sur les comptables professionnels agréés	Michel Beauséjour, FCPA, FCA	M ^e Lydia Milazzo, présidente Alain Breault, CPA, CGA Daniel Charest, CPA auditeur, CGA	M ^e Sébastien Dyotte (P)	Plainte	2018-09-13	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-17-00262 Romualdo Biancardi, CPA auditeur, CA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science Art. 19 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	André Loubier, CPA, CA	M ^e Georges Ledoux, président Réal Sureau, FCPA, FCA Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA	M ^e Sébastien Dyotte (P) M ^e Jocelyn Dubé (I)	Plainte	2018-09-18 2018-09-19	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-18-00276 Marc Beaulieu, CPA auditeur, CA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science Art. 19 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	Gérald Gratton, CPA, CGA	M ^e Lyne Lavergne, présidente Claire Gauthier, CPA, CMA Michel Roberge, CPA auditeur, CA	M ^e Sébastien Dyotte (P) M ^e Pascal A. Pelletier (I)	Plainte	2018-09-25 2018-09-26 2018-09-27	9h30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-17-00273 René Beaugard, CPA, CA	Laval	Avoir entravé le travail d'enquête du syndic adjoint, avoir fait défaut de remplir ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité et avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession Art. 23, 36.2, 61 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2, 114 et 122 du Code des professions	Michel Beauséjour, FCPA, FCA	M ^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente Michel Roberge, CPA auditeur, CA Sylvain Loisele, CPA auditeur, CA	M ^e Sébastien Dyotte (P)	Plainte	2018-10-03 2018-10-04	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-18-00284 Marc-André Monette, CPA auditeur, CA	Gatineau	Avoir fait défaut d'agir avec dignité et d'éviter toute méthode et attitude susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession Art. 5 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés et art. 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	Président à être déterminé Bertrand Lachance, CPA audi- teur, CA Renaud Gilbert, CPA, CA	M ^e Sébastien Dyotte (P) M ^e Nicholas D'Aoust (I)	Demande prélimi- naire	2018-10-09	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-18-00288 Jean-François Houde, CPA, CA	Rivière-du-Loup	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science Art. 19 et 50 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA,	Président à être déterminé Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA Pierre Jolicoeur, CPA auditeur, CA	M ^e Michel C. Bélisle (P) M ^e Jérémy Boulanger-Bonnely (I) M ^e Hélène Lefebvre (I)	Plainte	2018-10-10	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-18-00289 Luc Larin, CPA auditeur, CGA	Lachine	Défaut de demeurer libre de toute influence, de tout intérêt ou de toute relation qui, eu égard à une mission, peut porter atteinte à son jugement professionnel ou à son objectivité ou en donner l'apparence Art. 36.4 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	Claude Maurer, CPA, CA,	Président à être déterminé Benoît Boivin FCPA, FCA Louis LeBrun, FCPA, FCGA	M ^e Sébastien Dyotte (P)	Plainte	2018-10-16 2018-10-17	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-17-00265 Bernard Duval, CPA auditeur, CA	Québec	Acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession, avoir fait défaut d'éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou à l'efficacité de ses propres services professionnelles, avoir fait défaut de demander des honoraires justes et raisonnables Art. 24 et 54 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés et art. 59.2 du Code des professions	François Huot, CPA, CMA	M ^e Pierre Sicotte, président Renaud Gilbert, CPA, CA Alain Chassé, CPA auditeur, CA	M ^e Gilles Ouimet (P) M ^e Sarto Landry (I)	Plainte	2018-10-22 2018-10-23 2018-10-24	9 h 30	Hôtel Plaza Québec situé au 3031, boul. Laurier, Québec, salle Haendel
47-18-00277 Isaac Benizri, CPA auditeur, CA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science Art. 19 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	Gérald Gratton, CPA, CGA	Président à être déterminé Michel Ladouceur, CPA auditeur, CGA Jean-Pierre Dubeau, FCPA, FCA	M ^e Sébastien Dyotte (P)	Plainte	2018-10-24 2018-10-26	9h30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-17-00259 Marc Létourneau, CPA auditeur, CA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science Art. 19 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	André Loubier, CPA, CA	M ^e Daniel Y. Lord, président Alain Chassé, CPA auditeur, CA Paul Dumas, CPA auditeur, CA	M ^e Jean Lanctot (P) M ^e Jocelyn Dubé (I)	Plainte	2018-10-29 2018-10-30 2018-10-31	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Conseil

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-15-00149 Marc Beaulieu, CPA auditeur, CA	Boucherville	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science, déclarations erronées ou fallacieuses Art. 19 et 34 du Code de déontologie des comptables agréés	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Pierre Sicotte, président Alain Chassé, CPA auditeur, CA Louis LeBrun, FCPA, FCGA	M ^e Michel C. Béliste (P) M ^e Pascal A. Pelletier (I)	Plainte (continué)	2018-11-01 2018-11-02 2018-11-12 2018-11-13 2018-11-26 2018-11-27	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-17-00265 Bernard Duval, CPA auditeur, CA	Québec	Acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession, avoir fait défaut d'éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou à l'efficacité de ses propres services professionnelles, avoir fait défaut de demander des honoraires justes et raisonnables Art. 24 et 54 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés et art. 59.2 du Code des professions	François Huot, CPA, CMA	M ^e Pierre Sicotte, président Renaud Gilbert, CPA, CA Alain Chassé, CPA auditeur, CA	M ^e Gilles Ouimet (P) M ^e Sarto Landry (I)	Plainte (continué)	2018-11-06 2018-11-07 2018-11-08 2018-11-15 2018-11-16	9 h 30	Hôtel Québec Inn situé au 7175, boul. Hamel Ouest, Sainte-Foy, salle Jacques-Cartier, pour le 6 novembre 2018 Hôtel Plaza Québec situé au 3031, boul. Laurier, Québec, salle Haendel pour les 7, 8, 15 et 16 novembre 2018
47-18-00283 Dominique Toupin, CPA auditrice, CA	Prévost	Avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession art. 59.2 du Code des professions	Gérald Gratton, CPA, CGA	Président à être déterminé Réal Sureau, FCPA, FCA Jean-Pierre Dubeau, FCPA, FCA	M ^e Sébastien Dyotte (P) M ^e Rémi Bourget (I)	Plainte	2018-11-08 2018-11-09	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-15-00185 Mario Torre, CPA auditeur, CA	Montréal	Déclarations erronées ou fallacieuses Art. 34 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions	André Loubier, CPA, CA	M ^e Jean-Guy Légaré, président William Povitz, CPA, CMA Alain Breault, CPA, CGA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P) M ^e Attieha Chamaa (I)	Plainte	2018-11-14 2018-11-15 2018-11-16 2018-11-19 2018-11-21 2018-11-22 2018-11-23 2018-11-28 2018-11-29	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-17-00251 Roger Landreville, CPA, CA	Candiac	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science, avoir fait défaut de rendre compte à son client ou à son employeur Art. 19, 50 et 51 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente Pierre Lapointe, FCPA, FCA Gaétan Marceau, CPA auditeur, CA	M ^e Jean Lanctot (P)	Plainte	2018-11-20 2018-12-17 2018-12-18	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil